



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant publication de la liste régionale des formations et organismes éligibles  
au versement du solde de la taxe d'apprentissage  
au titre de l'année 2024 (campagne 2025)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifiée par l'ordonnance n°2019-861 du 21 août 2019 ;

**VU** les articles L.6241-2, L.6241-4, L.6241-5 du code du travail ;

**VU** le décret n° 2023-606 du 15 juillet 2023 relatif à la gestion dématérialisée de la procédure de versement des sommes affectées par les entreprises au titre du solde de la taxe d'apprentissage ;

**VU** l'instruction interministérielle NOR : MENE2433248J du 23 janvier 2025 relative à l'élaboration et la publication des listes préfectorales mentionnées aux articles R.6241-21 et R.6241-22 du code du travail relatives au versement du solde de la taxe d'apprentissage ;

**VU** les listes transmises par les services de l'État pour favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année 2025 ;

**VU** la liste communiquée par le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant les organismes participant au service de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11e de l'article L.6241-5 ;

**VU** l'avis des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) émis en consultation électronique du 20 au 28 mai 2025 ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** la liste régionale des formations éligibles au versement du solde de la taxe d'apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L.6241-5 du code du travail, ainsi que la liste des organismes participant au service public de l'orientation, implantés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires mentionnées à l'article L.6241-2 du code du travail est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année 2025.

**Article 2 :** la liste peut être consultée sur le site internet de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'adresse suivante: <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Education-enseignement-superieur-et-recherche/Education-enseignement-superieur/Taxe-d-apprentissage-TA>

**Article 3 :** les organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage sont référencés sur la plateforme dématérialisée SOLTéA administrée par la caisse des dépôts et consignations qui procède aux versements des montants consacrés par les entreprises selon le calendrier fixé par l'arrêté du 23 mai 2025 .

**Article 4 :** le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 6 juin 2025

Le préfet de région,

**Signé**

Georges-François LECLERC